Rapport sur la boulangerie générale des hospices civils de Paris.

Contributors

Administration générale de l'assistance publique à Paris.

Publication/Creation

[Paris] : [C. Ballard], [1819]

Persistent URL

https://wellcomecollection.org/works/djfs4j9y

License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection 183 Euston Road London NW1 2BE UK T +44 (0)20 7611 8722 E library@wellcomecollection.org https://wellcomecollection.org

53050 Rapport. Jut la Boulangerie générale des hospices civils de Paris (1819)

PARIS, Administration générale de l'Assistance publique

RAPPORT

5

305

SUR LA

BOULANGERIE GÉNÉRALE

DES

HOSPICES CIVILS DE PARIS.

Imprimé par ordre de M. LE Conseiller d'État Préfet de la Seine. Je vous ai entretenu au commencement de chaque mois des bénéfices faits dans le mois précédent ; je viens aujourd'hui vous rendre compte du résultat incontestable de l'administration de l'année entière 1818.

Ce n'est pas l'emploi de la quantité générale des farines entrées dans la maison de Scipion (*) pendant l'année 1818, que je viens mettre ici sous vos yeux ; je vous en entretiendrai sommairement à la fin de ce rapport, dont le seul objet est de vous rendre compte de l'administration de votre boulangerie, c'est-à-dire de l'emploi des farines converties en pain.

Vous voudrez bien vous rappeler, Messieurs, 1°. Que sous le régime de l'entreprise, le fournisseur devait vous livrer 205 kil. 50 déc. de pain par sac de farine première qualité, et 209 kil. 50 déc. par sac de deuxième et troisième qui devait être employée à la fabrication du pain moyen.

(*) La maison de Scipion est le bâtiment dans lequel la boulangerie est établie.

(4)

2°. Que le fournisseur recevait, pour frais de conversion de chaque sac de farine en pain, une somme de 5 fr. 50 c., et qu'il lui était accordé, pour transport du pain dans vos différentes maisons, 20 cent. 4 mil. par 50 kil. de poids.

3°. Que le boni qui, d'après le marché fait avec l'entrepreneur, devait entrer dans les magasins de l'administration et devenir sa propriété, ne s'est jamais élevé, hors l'année dernière, à plus de 10 à 12 sacs de farine, souvent à trois ou quatre par chaque année.

Les fours de la boulangerie ont cuit en 1818 :

Pour l'Administration, c'est-à-dire pour les hôpitaux, hospices et maisons de santé administrés 1. d. directement par le Conseil général, pain blanc... 1,468,150 56 Pour idem.... Pain moyen. 1,928,851 92 Pour les Bureaux de charite des 11°. et 12°. arrondissemens, lesquels ont demandé que la boulaugerie générale leur fournit le pain destiné aux indigens secourus à domicile dans ces arrondissemens, et que les deux bureaux achetaient précédemment chez des boulangers de la ville.... Pain moyen. 48,025 88

TOTAL du pain fabriqué..... 3,445,028 36

(6)

D'après le régime de l'entreprise, cette
fabrication aurait consommé, SAVOIR:
En farine de 1re. qualité, pour l'Administration 8,463 60
En farines inférieures, pour <i>idem</i> 7,913 03 $8,142$ 03.
En, idem pr. les 2 arrond. 229 »)
TOTAL des farines que l'Entrepreneur aurait consommées 16,605 63
Sous l'Administr. paternelle les 3,445,028 ko. 36 d. de pain n'ont consommé que 16,069 14
Bénéfice
Desquels il faut déduire pour le sel
Bonis réels

Et pour les frais de transport dans les établissemens, celle de 14,055 71

Тотал..... 105,385 f. 21 с.

Les frais de fabrication sous l'administration paternelle ne se sont élevés qu'à la somme de 68,378 fr. 08 c., ce qui fait 4 fr. 25 c. par sac converti en pain, au lieu de 5 fr. 50 c. qui étaient payés à l'entrepreneur.

Les arrangemens pris avec diverses maisons pour qu'elles envoient elles-mêmes chercher leur pain, et les soins pris pour la conduite des fournitures de pain dont Scipion est resté chargé, ont réduit cette dépense à 5,215 f. 98 c. ou 7 cent 5 mil. par 50 kil. au lieu de 20 cent. 4 mil.

Economie de fabrication 22,951 f. 42 c. *Id.* sur les frais de transport... 8,839 73 TOTAL des économies sur les deux articles 31,791 f. 15 c.

18,000 kil. de pain qui en sont resultés, aient

(7)

TOTAL du produit des économies faites dans l'année par l'administration paternelle de la boulangerie, comparée avec le régime de l'entreprise :

Sur les farines, 492 sacs à 66 f. 74 c.... 32,871 f. 33 c. Sur les frais de manutention et transport. 31,791 15

Тотац..... 64,662 f. 48 с.

Je ne compte pas en bonis les 87 sacs représentant le pain consommé, soit en échantillons, soit pour la nourriture des ouvriers de la boulangerie, et qui ainsi ne figurent pas dans les livraisons faites aux hôpitaux, quoique les 18,000 kil. de pain qui en sont résultés, aient été fabriqués sur les 16,069 sacs 14 k°. de farine employés à la maison; je ne les comprends pas, dis-je, en bonis, parce que l'entrepreneur fournissait à cette même consommation sur les sacs qui lui étaient livrés, et sans nuire aux quantités de pain qu'il devait fournir aux hôpitaux.

Mais si je ne dois pas compter en bonis les 87 sacs ayant fourni 18,000 kil. de pain pour échantillon et consommation des ouvriers, j'ai dû les compter pour connaître le véritable produit de chaque sac de farine, puisque cette quantité de pain est sortie de 16,069 sacs 12 k°. employés à la boulangerie.

Il résulte donc de l'exposé ci-dessus que le sac de farine, première qualité, dont l'entrepreneur ne devait, par son marché, rendre que 420 livres, en a donné 434 livres 10 onces par le régime paternel, et que le sac de farines inférieures a donné, par le même régime, 443 livres 10 onces au lieu de 428 que le dernier entrepreneur était tenu de fournir, non compris encore une fois les 18,000 kil. de pain d'échantillon, et consommé par les ouvriers.

Si je me permettais de sortir des limites d'un rapport fait au Conseil des hospices, je dirais que la connaissance de cette vérité précieuse pour l'administration, n'est pas moins importante pour le Gouvernement lui-même, et peut lui fournir de grandes lumières à l'avantage de son immense administration. Vous avez tous pu reconnaître, Messieurs, que la qualité du pain n'a laissé rien à désirer; qu'il a été mieux fait, mieux cuit qu'il ne l'avait été sous le régime précédent, et que les poids ont toujours été plus que rigoureusement observés.

Aux économies de 64,662 fr. 48 c. qu'a produites l'a lministration paternelle sur la moindre quantité de farine employée pour la fabrication d'une même quantité de pain, sur les frais de manutention et sur ceux de transport, je puis ajouter, comme profit dû à l'administration paternelle, la somme de 3,336 fr. provenant de 15 c. donnés par la réserve et 20 c. par les fournisseurs, pour transporter chacun des sacs de farine, de la voiture qui les amène, au magasin où ils sont déposés.

L'entreprenenr vous aurait dû compte des sommes qui en provenaient, puisque ce court transport a été fait par les ouvriers de la maison, qu'il nourrissait indûment avec le pain de l'administration. Il paraît que cette espèce de droit auquel se soumettent, sans réclamation, tous les fournisseurs de farine, était ignorée du précédent agent de surveillance de Scipion, et du membre de la commission qui, précédemment aussi, avait la surveillance de cette maison. Cette somme de 3,336 fr. est dans la caisse particulière de Scipion, et à la disposition de l'administration générale; je la porte donc ici en accroissement des bénéfices du régime paternel, que je vous ai déjà présentés comme s'élevant à la somme de. 64,662 f. 48 c. et qui, en ajoutant celle de... 3,336 »

Les bénéfices assez importans que vient de faire cette année l'administration paternelle de la boulangerie ont cela encore d'avantageux qu'ils vous assurent des bénéfices à peu-près semblables pour toutes les années à venir ; je dis à-peu-près semblables , parce qu'il est certain que les bleds ne rendent pas toutes les années la même quantité de farine , et que les

farines ne sont pas toutes les années susceptibles de recevoir la même quantité d'eau ; mais ces différences ne peuvent jamais être bien considérables, et j'aurai l'honneur de vous rappeler à ce sujet que quand, en 1817, votre entrepreneur vous demandait une forte indemnité, parce que, disait-il, les farines provenant de bled mouillé rendaient seulement 406 livres de pain par sac au lieu de 420, taux de son marché; des contre-épreuves ordonnées par vous, et faites trois fois aux Incurables-Femmes, par la conversion en pain de la même farine, mais travaillée par des ouvriers qui n'étaient pas ceux de l'entrepreneur, et en présence de celui-ci, ont donné 431 livres 5 onces de pain par sac, épreuves dont cet entrepreneur a signé lui-même le procès-verbal, et par lesquelles il a renoncé à obtenir l'indemnité qu'il réclamait. Il y a même plus, ces mêmes farines mouillées, dont la conversion en pain a été surveillée par la boulangerie générale pendant les six derniers mois de 1817, avec un redoublement d'attention que

les dernières épreuves rendaient nécessaire, ont laissé, à la fin de 1817, un boni de 146 sacs 94 kil., boni inoui jusqu'alors.

D'ailleurs, le Conseil, continuant à l'avenir de se faire rendre compte tous les mois du résultat de l'administration de la boulangerie pendant le mois précédent, toujours prenant pour base le marché fait avec le dernier entrepreneur et comparé avec les résultats de l'administration paternelle du mois correspondant de l'année précédente, aura toujours le moyen d'en apercevoir les différences, de se faire rendre compte de leurs causes, et enfin, s'il y avait lieu, d'ordonner des épreuves qui seraient faites en présence de ses commissaires, comme celles qui ont eu lieu en 1817.

Quant aux frais de manutention, ils ne peuvent éprouver de variations que par l'augmentation du prix du bois. La surveillance est telle, dans ce moment, que nous avons plutôt lieu d'espérer, pour les années suivantes, une

(13)

(14)

diminution, que nous n'avons à craindre une augmentation dans les frais de manutention; il ne s'agit que d'encourager et d'entretenir cette surveillance.

pendante le moisserroot leur asouiours d'artenna

annow sime months with all in the second states the second

receipart failes dh presence de sestration

C. BALLARD, Imprimeur du Roi et de la Préfecture du Département de la Seine, rue J. J. Rousseau, Nº. 8.



